

Document Technique d'Application

Référence Avis Technique **20/12-266**

Annule et remplace le constat de traditionnalité 20/04-51

*Procédé d'isolation
thermique pour comble
perdu ou aménagé*

*Thermal insulation products
for roof.*

Produkt von Wärmeschutz

Isolation des combles avec les produits **ISOVER**

Relevant de la norme

NF EN 13162

Titulaire : Société SAINT-GOBAIN ISOVER
"Les Miroirs"
18 Avenue d'Alsace
FR-92096 PARIS LA DEFENSE
Tél. : 08 25 00 01 02
Site internet : www.isover.fr
Email : isover.fr@saint-gobain.com

Commission chargée de formuler des Avis Techniques et
des Documents Techniques d'Application
(arrêté du 21 mars 2012)

Groupe Spécialisé n° 20

Produits et procédés spéciaux d'isolation

Vu pour enregistrement le 27 septembre 2012



Secrétariat de la commission des Avis Techniques
CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs sur Marne, FR-77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 68 82 82 - Fax : 01 60 05 70 37 - Internet : www.cstb.fr

Le Groupe Spécialisé n°20 « Produits et procédés spéciaux d'isolation » de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques a examiné, le 14 juin 2012, la demande de Document Technique d'Application relative au procédé d'isolation thermique des combles avec les produits Isover, présenté par la société Saint-Gobain Isover. Il a formulé, sur ce procédé, le Document Technique d'Application ci-après, 20/12-266, qui annule et remplace le constat de traditionnalité 20/04-51. Ce document a été formulé pour une utilisation en France Européenne.

1. Définition succincte

1.1 Description succincte

Procédé d'isolation thermique pour plancher de comble perdu ou rampant de comble aménagé (y compris pied-droit et plafond) comprenant des panneaux et rouleaux de laine de verre, surfacée ou non, associée ou non à une membrane d'étanchéité à l'air faisant l'objet d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application pouvant assurer une fonction pare-vapeur côté intérieur et éventuellement à un écran de sous-toiture côté extérieur.

1.2 Identification des produits

Les différents produits distribués par Saint-Gobain Isover comportent une étiquette par emballage précisant la référence commerciale et les mentions indiquées au paragraphe 4.3 du Dossier Technique, notamment les caractéristiques déclarées selon la norme NF EN 13162 (marquage CE) (dimensions, résistance thermique, réaction au feu, code de désignation) et certifiées par l'ACERMI.

2. AVIS

2.1 Domaine d'emploi accepté

Identique au paragraphe 2 du Dossier Technique Établi par le Demandeur.

2.2 Appréciation sur le procédé

2.2.1 Aptitude à l'emploi

Stabilité

Ce procédé ne participe pas à la stabilité des ouvrages.

Sécurité incendie

Dispositions générales

- Ce procédé n'est pas destiné à rester apparent.
- Le procédé permet de satisfaire les exigences en vigueur. Il y a lieu de vérifier la conformité :
 - Des installations électriques,
 - Des dispositions relatives aux distances de sécurité entre le conduit et l'élément combustible conformément à la norme NF DTU 24.1.

Dispositions relatives aux bâtiments d'habitation

Les parements intérieurs doivent répondre aux critères du « Guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie » (Cahier du CSTB 3231, juin 2000) – paragraphe 5.2 notamment, et être posés conformément aux DTU et Avis Techniques en vigueur.

Dispositions applicables aux bâtiments relevant du code de travail

Dans le cas des bâtiments dont le plancher bas du dernier niveau est situé à moins de huit mètres du sol, se reporter au cahier du CSTB 3231, juin 2000.

Dans le cas des bâtiments dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de huit mètres du sol, se reporter aux dispositions prévues à l'article R4216-24 du Code du Travail (décret du 7 mars 2008).

Dispositions relatives aux établissements recevant du public

Dans le cas particulier des ERP, se reporter au guide d'emploi des isolants combustibles dans les ERP (annexe à l'arrêté publié au J.O. du 28 juillet 2007).

Données environnementales et sanitaires

Il existe plusieurs FDES mentionnées au paragraphe C1 du Dossier Technique. Il est rappelé que ces FDES n'entrent pas dans le champ d'examen d'aptitude à l'emploi du procédé.

Isolation thermique

La réglementation thermique prévoyant des seuils de performances thermiques selon la région et le type de bâtiment, il convient de vérifier ces seuils selon la résistance thermique des isolants utilisés.

Le procédé permet de satisfaire les exigences réglementaires en travaux neufs et les exigences usuelles lors de réhabilitation.

Le coefficient U_p de déperdition thermique de chaque paroi se calcule selon les Règles Th-U (Fascicule 4/5 – Parois opaques – notamment).

La résistance et la conductivité thermique de chaque laine de verre sont données dans le certificat ACERMI correspondant.

Selon les Règles Th-U, le coefficient U_p se calcule par :

$$U_p = U_c + \frac{\sum_i \psi_i L_i + \sum_j \chi_j}{A}$$

Où $U_p = U_c + \Delta U$

U_p est le coefficient de transmission surfacique global de la paroi, en $W/(m^2.K)$.

U_c est le coefficient surfacique en partie courante de la paroi calculé selon la formule (13) des règles ThU - fascicule 4/5.

ΔU est la partie des déperditions due aux ponts thermiques intégrés.

ψ_i est le coefficient linéique du pont thermique intégré i .

χ_j est le coefficient ponctuel du ponts thermique intégré j .

L_i est le linéaire du pont thermique intégré i , en mètre.

A est la surface totale de la paroi, en m^2 .

Les coefficients ψ_i , χ_j et ΔU , ainsi que les valeurs de U_p doivent être calculés selon les règles Th-U.

Étanchéité

• A l'air : le procédé n'est pas destiné à assurer seul l'étanchéité à l'air de la paroi.

• A l'eau : le procédé ne participe pas à l'étanchéité à l'eau.

• A la vapeur d'eau : le procédé n'est pas destiné à assurer seul l'étanchéité à la vapeur d'eau.

2.2.2 Durabilité

Le procédé représente les solutions permettant d'obtenir une isolation thermique durable. En conséquence la pérennité de l'ouvrage est estimée satisfaisante.

2.2.3 Fabrication et contrôle

La fabrication des laines de verre fait l'objet d'un contrôle interne systématique, régulièrement surveillé par ACERMI, et complété par des essais de vérification effectués par ACERMI sur des produits prélevés.

2.2.4 Mise en œuvre

Elle ne présente pas de difficultés particulières. Elle nécessite du soin notamment pour le positionnement précis de l'ensemble des constituants et le traitement des points singuliers.

2.3 Cahier des Prescriptions Techniques

2.31 Conditions de conception

La conception et l'exécution des travaux doivent être conformes au Cahier de Prescriptions Techniques (CPT) « Mise en œuvre des procédés d'isolation thermiques rapportée sur planchers de greniers et combles perdus faisant l'objet d'un Avis Technique ou Document Technique d'Application » (Cahier du CSTB 3647, novembre 2008) notamment du point de vue des risques de condensation, des caractéristiques des pare-vapeurs éventuels, des distances de sécurité autour des conduits de fumée et de la conformité des installations électriques qui seront incorporées dans l'isolation.

2.32 Conditions de mise en œuvre

- La mise en œuvre doit être réalisée conformément au Cahier de Prescriptions Techniques (CPT) « Isolation thermique des combles : isolation en laine minérale faisant l'objet d'un Avis Technique » (Cahier du CSTB 3560_V2, juin 2009). En précision de ce CPT, le *tableau 1* en annexe donne les mises en œuvre admissibles pour chaque produit.
- Les ouvrages de couverture doivent être réalisés conformément aux normes DTU ou Avis Techniques correspondants.
- La pose des plaques de plâtre cartonnées doit être conforme à la norme NF DTU 25.41 ainsi qu'aux Avis Techniques correspondants, notamment de part le nombre de fixations utilisées par m² et les dispositions relatives aux pièces humides.

2.33 Assistance technique

La société Saint-Gobain Isover met à disposition un service d'assistance technique.

Conclusions

Appréciation globale

L'utilisation du procédé dans le domaine d'emploi proposé est appréciée favorablement.

Validité 3 ans

Jusqu'au 30 juin 2015

*Pour le Groupe Spécialisé n° 20
Le Président*

François MICHEL

3. Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé

Le présent document s'appuie :

- Sur l'expérience d'emploi de produits vérifiés par autocontrôle en usine et par la certification ACERMI,
- Sur une validation des performances thermiques par mesures et calculs.

Ce document vise l'aptitude à l'emploi des produits isolants, notamment suite à l'évolution de la composition leur liant en 2009.

Pour ce qui concerne l'aptitude à l'emploi des plaques de parement intérieur, elle est validée par ailleurs (conformité aux DTU et Avis Techniques).

Les usines de fabrication visées par le présent Document Technique d'Application sont les usines figurant sur le certificat ACERMI de chaque produit.

Le Rapporteur du Groupe Spécialisé n° 20

Maxime ROGER

Dossier Technique

établi par le demandeur

A. Description

1. Principe

Procédé d'isolation thermique pour plancher de comble perdu ou rampant de comble aménagé (y compris pied-droit et plafond) comprenant des panneaux ou rouleaux de laine de verre, surfacée ou non, associée ou non à une membrane d'étanchéité à l'air faisant l'objet d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application pouvant assurer une fonction pare-vapeur côté intérieur, et éventuellement à un écran de sous-toiture côté extérieur.

Ce procédé comporte des dispositions pour assurer une étanchéité à l'air et à la vapeur d'eau au niveau de la paroi.

Il est associé :

- aux charpentes traditionnelles en bois ou fermettes industrialisées,
- aux couvertures en petits éléments conformes au DTU de la série 40,
- aux parements intérieurs courants à base de plaques de plâtre cartonnées, panneau de particules de bois ou lambris bois.

2. Domaine d'application

Comble perdu ou rampant de comble aménagé (y compris pied-droit et plafond) des bâtiments à usage résidentiel ou non résidentiel, à faible ou moyenne hygrométrie, en neuf ou existant.

Les bâtiments agricoles ou à ambiance intérieure agressive ne sont pas visés.

La réalisation d'isolation en altitude supérieure à 900 m relève des prescriptions du « Guide des couvertures en climat de montagne » (Guide technique du CSTB, juin 2011).

Les ouvrages à forte hygrométrie ne sont pas visés dans le présent Document Technique d'Application.

En application en rampant, les isolants de classe d'épaisseur T1 sont exclus.

Le *tableau 1* en annexe précise les modes de mise en œuvre compatibles avec chaque produit.

3. Matériaux

Laine de verre avec liant G3 en rouleau, panneau roulé ou panneau rigide, nue ou surfacée, bénéficiant d'un certificat ACERMI et faisant l'objet du marquage CE de conformité à la norme NF EN 13162.

Marques :

Le *tableau 1* en annexe précise, pour chaque produit, la forme (rouleaux ou panneaux), le surfacage, le n° ACERMI, la conductivité thermique, la tolérance d'épaisseur, la semi-rigidité, l'Euroclasse et les autres caractéristiques certifiées relevant de l'EN 13162.

La mise à jour de ces certificats peut être consultée sur le site ACERMI www.acermi.com.

4. Fabrication, contrôle et marquage

4.1 Fabrication et distribution

Les laines de verre sont fabriquées par Saint-Gobain Isover dans ses usines (France, Allemagne, Suisse, Italie, Pays-Bas) et distribuées par Saint-Gobain Isover.

4.2 Contrôles en fabrication

Les contrôles internes en usine sont conformes à la norme EN 13162 annexe B et au règlement technique ACERMI.

Matières premières

Fiches fournisseurs et contrôles par analyse chimique.

Fabrication

Dosages matière, température, viscosité, débits, vitesse de chaîne, dimensions produits, taux de liant.

Produits finis

- Mesures dimensionnelles,
- Masse volumique,
- Résistance thermique.

Ces contrôles font l'objet d'audits réguliers avec prélèvements d'échantillons dans le cadre de la certification ACERMI.

4.3 Marquage

Les étiquettes des panneaux et rouleaux de laines de verre comportent notamment :

- Le nom du produit,
- Les dimensions,
- La réaction au feu (Euroclasse) déclarée et certifiée,
- La résistance et la conductivité thermique déclarées et certifiées,
- Le code de désignation par référence à la norme EN 13162 selon marquage CE.

5. Conception et mise en œuvre

La mise en œuvre doit être réalisée conformément au Cahier de Prescriptions Techniques (CPT) « Isolation thermique des combles : isolation en laine minérale faisant l'objet d'un Avis Technique » (Cahier du CSTB 3560_V2, juin 2009).

5.1 Dispositions complémentaires

En complément et en précision :

- **du § 4.1 du Cahier du CSTB 3560_V2 :**

La détermination de l'épaisseur maximale de l'isolant à installer entre chevrons et fermettes, compte tenu de la hauteur disponible, pour conserver la lame d'air ventilée requise sous la couverture, se calcule à partir de l'épaisseur nominale déclarée. Les isolants de classe T1 ne sont pas admis dans cette configuration.

En neuf ou en rénovation avec dépose de la couverture, un écran de sous-toiture HPV (Hautement Perméable à la Vapeur d'eau) est mis en place selon les dispositions du cahier du CSTB 3560_V2. Cet écran de sous-toiture est homologué « Homologation Couverture » suivant le cahier du CSTB 3651-1 « Écrans souples de sous-toiture homologués » de janvier 2009.

- **du § 4.2.1 « Réalisation de l'isolation des rampants » du Cahier du CSTB 3560_V2 :**

La réalisation de l'isolation en une ou deux couches (fermette, entre et sous chevron) en travaux neufs comme en rénovation est réalisée avec des isolants semi-rigides.

La couche entre fermettes ou entre chevrons a une conductivité maximale de 36 mW/(m.K) et une résistance thermique minimale de 1,65 m² K/W.

Dans le cas d'une isolation en deux couches, le *tableau* ci-dessous précise la conductivité thermique de la deuxième couche d'isolant.

1 ^{ère} couche entre chevrons ou fermettes λ isolant	2 ^{ème} couche sous chevrons ou fermettes λ isolant
30 mW/K	30, 32, 33, 34, 35, 36, 37 ou 38 mW/K
32 mW/K	30, 32, 33, 34, 35, 36, 37 ou 38 mW/K
33 mW/K	30, 32, 33, 34, 35, 36, 37 ou 38 mW/K
34 mW/K	30, 32, 33, 34, 35, 36, 37 ou 38 mW/K
35 mW/K	30, 32, 33, 34, 35, 36, 37 ou 38 mW/K
36 mW/K	30, 32, 33, 34, 35, 36, 37 ou 38 mW/K

Le *tableau 1* en annexe précise les mises en œuvre admissibles des différents produits.

- **du § 4.4.7 du Cahier du CSTB 3560_V2 :**

Il n'est pas permis d'installer dans l'épaisseur de l'isolation à réaliser tout matériel électrique non protégé susceptible de créer une source de chaleur continue (spots, transformateurs) cf. norme NFC 15-100.

6. Sécurité des travailleurs

L'applicateur est tenu de respecter les dispositions de protection individuelle et collective figurant sur la fiche INRS ED 93 :

www.inrs.fr/accueil/produits/bdd/recherche-fichetox-criteres.html

Objet et organisation de l'information et de la formation à la sécurité :

Art. R4141-1 à R4141-10 du code du travail.

B. Résultats expérimentaux

- Certificats ACERMI pour les désignations commerciales reprises au tableau 1 en fin de Dossier Technique.
- Rapports de Classement Européen de réaction au feu selon la norme NF EN 13501-1
- ETPM « Laines Isover G3 » du 29 mars 2012

C. Références

C1. Données Environnementales et Sanitaires ⁽¹⁾

Les produits IBR Nu, IBR Contact, IBR Revêtu Kraft, IBR Revêtu Alu, Isoconfort 32, Isoconfort 35, Isoconfort 32 Nu, Isoconfort 35 Nu, Isoconfort 32 Revêtu Kraft, Isoconfort 35 Revêtu Kraft, Isomob 35, Multimax 30 et Multimax 30 Alu font l'objet d'une Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) conforme à la norme NF P 01-010.

Le demandeur déclare que ces fiches sont individuelles et ont fait l'objet d'une vérification par tierce partie habilitée.

Ces FDES ont fait l'objet d'une validation par un organisme habilité et sont disponibles sur le site www.inies.fr.

Les données issues des FDES ont pour objet de servir au calcul des impacts environnementaux des ouvrages dans lesquels les produits (ou procédés) visés sont susceptibles d'être intégrés.

C2. Autres références

L'isolation thermique avec les produits isolants en laines minérales manufacturées visés par le présent Document Technique d'Application représente depuis 2009, année du changement de liant, plusieurs dizaines de millions de m² posés chaque année.

(¹) Non examiné par le Groupe Spécialisé dans le cadre de cet AVIS.

Tableau 1

Tableau 1 : Désignations commerciales et caractéristiques associées des isolants de combles aménagés et perdus Isover

Gamme	Nom de produit	Forme	Surfaçage	N°ACERMI	λ mW/(m.K)	Tolérance d'épaisseur	Semi- rigidité	Euroclasse	Autres élé- ments certifiés	Isolation des ram- pants de combles aménagés [x] y compris pied droit	Isolation des combles perdus [xx]
Gamme IBR	IBR NU	Rlx	-	02/018/050	40	T1	-	A1	MU1	Non	Oui
	IBR REVETU KRAFT	Rlx	Kraft	02/018/052	40	T1	-	F	-	Non	Oui
	IBR CONTACT	Rlx	Kraft / Voile Contact	02/018/052	40	T1	-	F	-	Non	Oui
	IBR REVETU ALU	Rlx	Aluminium	02/018/054	40	T1	-	A2 -s1, d0	Z1	Non	Oui
Gamme ISOCONFORT	ISOCONFORT 35	Rlx	Voile Confort	03/018/340	35	T2	Oui	A2-s1, d0	WS – MU1	Oui	Oui
	ISOCONFORT 35 REVETU KRAFT	Rlx	Kraft	05/018/408	35	T2	Oui	F	WS	Oui	Oui
	ISOCONFORT 35 NU	Rlx	-	09/018/550	35	T2	Oui	A1	WS – MU1	Oui	Oui
	ISOCONFORT 32	Rlx	Voile Confort	05/018/384	32	T3	Oui	A2-s1, d0	WS – MU1	Oui	Oui
	ISOCONFORT 32 REVETU KRAFT	Rlx	Kraft	02/018/100	32	T3	Oui	F	WS	Oui	Oui
	ISOCONFORT 32 NU	Rlx	-	08/018/540	32	T3	Oui	A1	WS – MU1	Oui	Oui
Gamme ISOMOB	ISOMOB 35	Rlx	Voile Confort	03/018/340	35	T2	Oui	A2-s1, d0	WS – MU1	Oui	Oui
	ISOMOB 32	Rlx/Pnx	Voile Confort	05/018/384	32	T3	Oui	A2-s1, d0	WS – MU1	Oui	Oui
Gamme MULTIMAX	MULTIMAX 30	Pnx	-	08/018/522	30	T3	Oui	A2-s1, d0	WS – MU1	Oui	Oui
	MULTIMAX 30 ALU	Pnx	Aluminium	08/018/524	30	T3	Oui	A2-s1, d0	WS	Oui	Oui

[x] Isolants relevant du paragraphe 4.2.1 du cahier 3560_V2 juin 2009

[xx] Isolants relevant du paragraphe 4.2.2 du cahier 3560_V2 juin 2009